

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 AVRIL 2008**

M.MARTIN prend la parole et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués communautaires, dont beaucoup siègent pour la première fois à la Communauté d'Agglomération. En tant que Président sortant, il procède à l'appel des délégués.

Sont présents :

MM.ARAZI, BOUCHERON, CABAL, Mme CANALES, MM. CARREZ, CUVILLIER, FONTAINE, Mme HOUDOT, M. MARTIN, Mme MATRUCHOT, MM. MAUDRY, MORETTI, NICOLAS, Mmes REBUT, THOME, VASQUES, M.VERGNE.

M. GOYHENECHÉ est excusé.

Mme MATRUCHOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 février 2008,

Le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du conseil du 14 février 2008.

Point n°1 : Election du Président de la Communauté d'Agglomération

M.MARTIN passe la parole à la Doyenne d'âge, Mme THOME, afin que celle-ci préside l'élection du Président.

Mme THOME fait appel aux candidatures au poste de Président de la Communauté d'Agglomération.

M.MARTIN présente la candidature de M.CARREZ.

Le Conseil communautaire, élit au scrutin secret et à la majorité absolue, Monsieur Gilles CARREZ en tant que Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, par seize voix pour, et une abstention.

M.CARREZ, nouvellement élu président de la Communauté d'Agglomération, remercie l'ensemble des délégués pour cette élection. Il indique que la présidence de la Communauté d'Agglomération sera tournante, et proposera sa démission dans un an, pour proposer la présidence à M.MARTIN.

M.CARREZ indique que le bilan du travail commun mené entre les deux villes est extrêmement positif, dans des domaines variés et très importants pour la vie des communes. Ainsi dans le domaine de la collecte des ordures ménagères, il est vite apparu nécessaire de mettre en commun cette compétence au sein de la Communauté d'Agglomération. Or les deux villes étaient adhérentes de deux syndicats de traitement différents, situation qui ne pouvait juridiquement perdurer. La Communauté d'Agglomération a donc adhéré au SMITDUVM, décision qui ne fut pas simple, car il a fallu verser un dédit au SYCTOM, dont Le Perreux sur Marne était adhérente. Mais nous n'avons pas eu à regretter ce choix.

C'est l'occasion ici de rendre hommage à notre ancien Vice-président chargé de l'environnement, Jacques GHIENNE, ici présent dans le public.

Puis nous avons travaillé à l'harmonisation progressive des contrats de collecte des ordures ménagères.

En effet, la création de la Communauté d'Agglomération était l'occasion de mutualiser des dépenses et des services dans le cadre de différentes compétences, et ainsi de faire des économies d'échelle en passant des contrats sur un territoire plus étendu (en terme de superficie, de population... selon les compétences transférées). Ainsi, précisément dans le secteur des ordures ménagères, nous sommes parvenus à faire des économies, à qualité de service équivalente voire supérieure.

M.CARREZ signale également la réussite que constitue l'équipement appelé ECOPOINT, situé à proximité des cimetières de deux communes, dont le succès et l'utilité ne sont plus à démontrer.

Nous évoluons progressivement en termes de transfert de compétences.

C'est ainsi que nous avons entrepris de nouveaux transferts de compétence au 1^{er} janvier 2008 :

- aménagement, entretien et gestion des cimetières,
- le contingent incendie,

Ce nouveau mandat sera l'occasion de réfléchir à davantage de transferts.

Nous sommes une communauté d'agglomération composée de deux communes, ce qui présente des avantages dont la nécessité du consensus permanent pour élaborer les projets. En effet, les communes ayant le même nombre d'habitants, nous avons un nombre strictement égal de délégués.

Dans le cadre de cette intercommunalité, nous n'avons pas une approche comptable des choses, ne nous attachant pas à analyser chaque année si chaque commune retire les mêmes avantages de la Communauté d'Agglomération. Au contraire, nous avons une conception pluriannuelle des projets. Ainsi, nous avons rénové en 2001 le marché central du Perreux sur Marne, puis Nogent a rénové le Marché Leclerc en 2005, et un nouveau projet s'annonce pour son marché central. Sont bien sûr mis à part de cette approche les projets strictement intercommunaux, comme l'ECOPOINT.

Nous sommes très vigilants à ce qu'il n'y ait aucun non dit et que ces règles soient transparentes. M.CARREZ invite ainsi chacun des délégués à s'exprimer sans tabous, à l'occasion des conseils communautaires.

Maintenant que nous avons pris nos marques au sein de la Communauté d'Agglomération, ce nouveau mandat est l'occasion d'aller plus loin, notamment en développement économique. En matière de voirie, signalons le projet d'aménagement du Pont de Nogent. Nous n'en sommes certes pas maître d'ouvrage, mais l'intégration de nos deux villes sur ce dossier a permis de peser sur la relance du projet. Dans la continuité du Pont de Nogent, nous avons le projet ambitieux de l'aménagement communautaire de l'espace situé entre le Pont de Nogent et la Gare SNCF Nogent-le Perreux.

M.CARREZ remercie les délégués communautaires pour leurs nouvelles responsabilités, qui s'ajoutent à leurs responsabilités communales.

M.MARTIN prend la parole, et confirme la très bonne entente qui unit les deux villes au sein de la Communauté d'Agglomération.

Il sera en effet nécessaire d'envisager plus de délégations à celle-ci, mais dans une approche raisonnable car il n'est pas intéressant de faire des annonces sans possibilités d'actions réelles. Nous avons des idées, des projets en vue d'un élargissement des compétences dont nous aurons à reparler bientôt.

M.MARTIN tient à parler du logement social, et particulièrement du Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté d'Agglomération en 2002, que nous avons strictement respecté, comme l'a reconnu le préfet. Nous devons à présent travailler sur le nouveau PLH ce qui représente un important enjeu. En effet, comme vous le savez nous sommes en dessous des 20 % de logements sociaux dans nos deux villes. Nous avons fait ensemble le choix de progresser fortement sur ce chiffre en termes de flux, mais non en termes de stock. Il faut être conscient que le chemin à parcourir restera très long quels que soit nos efforts.

A l'issue du travail que nous avons effectué, et particulièrement Jean-René FONTAINE, élu précédemment en charge de l'habitat, nous avons « réinventé » le logement social. Nous avons veillé d'une part à ce que le logement social que nous réalisons soit implanté au plan de l'urbanisme, en termes de « dentelle » c'est à dire sans perturber les espaces, les équilibres urbains y compris l'identité urbaine de nos deux villes et que la qualité architecturale soit la meilleure possible. D'autre part, nous avons voulu avoir ces dernières années des programmes mixtes dans lesquels des logements sociaux et des logements privés se côtoient. Des expériences de ce genre ont été menées à la fois sur Nogent et sur le Perreux avec beaucoup de réussite en matière d'intégration urbaine. L'objectif est aussi de transformer l'ancien en logement social dans certains programmes, ce qui permet de ne pas avoir à démolir, mais à requalifier un certain nombre de logements sans défigurer nos centres villes.

Nous allons avoir à travailler sur un nouveau PLH, une tâche importante dans le travail de notre nouvelle assemblée. C'est un processus contraignant dans la mesure il y a une très forte pression sur le logement, et nous avons à y répondre, pour nos concitoyens avant tout, mais aussi dans le but d'approcher les objectifs de la loi. Mais grâce à la Communauté d'Agglomération, qui a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la pénalité due au titre de la loi SRU nous permet de participer aux surcharges foncières, outil très important pour permettre la réalisation de programmes soit de construction soit de rénovation dans nos villes.

M.MARTIN termine en félicitant M.CARREZ pour sa réélection.

M.CARREZ propose de procéder à l'élection des Vice présidents.

Point n°2-1 : Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

M.CARREZ indique qu'il a été décidé à l'origine d'avoir un bureau réduit, composé du Président et de 5 Vice-présidents. Au sein de ce bureau, nous assurons la stricte parité entre Nogent et le Perreux. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération.

Point n°2-2 : Election du 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération

M.CARREZ conduit l'élection des Vice-présidents et propose la candidature de M.MARTIN au poste de 1^{er} Vice-président.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des bulletins :

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Au 1^{er} tour de scrutin, M. Jacques JP MARTIN est élu 1^{er} Vice-président de La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avec 16 voix.

Point n°2-3 : Election du 2^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération

La candidature de M. Jean CUVILLIER est présentée par M.CARREZ.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des bulletins :

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Au 1^{er} tour de scrutin, M. Jean CUVILLIER est élu 2^{ème} Vice-président de La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avec 16 voix.

Point n°2-4 : Election du 3^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération

La candidature de M. Loïck NICOLAS est présentée par M.MARTIN.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des bulletins :

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Au 1^{er} tour de scrutin, M. Loïck NICOLAS est élu 3^{ème} Vice-président de La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avec 16 voix.

Point n°2-5 : Election du 4^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération

La candidature de Mme Florence HOUDOT est présentée.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des bulletins :

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Au 1^{er} tour de scrutin, Mme Florence HOUDOT est élue 4^{ème} Vice-présidente de La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avec 16 voix.

Point n°2-6 : Election du 5^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération

La candidature de M. Christian MAUDRY est présentée.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des bulletins :

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Au 1^{er} tour de scrutin, M. Christian MAUDRY est élu 5^{ème} Vice-président de La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avec 15 voix.

M.CARREZ rappelle que les délégations sont attribuées par le Président.

A titre indicatif, il indique que le 1^{er} Vice-président est traditionnellement le maire qui n'est pas en charge de la présidence. Le 2nd Vice-président aura en charge, à la suite de M.GHIENNE, ancien Vice-président, la délégation en matière d'Environnement, qui comprend les déchets, l'assainissement et la voirie.

Le 3^{ème} Vice-président aura en charge les relations avec les associations, la culture et les équipements.

Le 4^{ème} Vice-président, aura en charge le budget, l'administration générale et le personnel.

Le 5^{ème} Vice-président, aura en charge le secteur du développement économique et de l'emploi.

M.CARREZ rappelle que ceci est énoncé à titre indicatif et pourra faire l'objet d'ajustement.

Le développement économique est une compétence fondamentale de la Communauté d'Agglomération. M.CARREZ et M.MARTIN indiquent que contrairement aux années passées, les maires adjoints ou conseillers municipaux chargés du Commerce dans les deux villes (Mme REBUT pour le Perreux et Mme MATRUCHOT pour Nogent sur Marne), sont aussi déléguées communautaires. C'est l'occasion de mettre en place un meilleur fonctionnement et une meilleure coordination avec les délégués et les services en charge du commerce dans les communes. Il est important que ceux qui s'occupent dans les communes de développement économique soient aussi membres du conseil communautaire et œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération, qui a des moyens et un service pour mettre en œuvre notre politique.

M.MARTIN indique qu'une délégation spéciale sera confiée à M.FONTAINE, en charge de l'Habitat et plus particulièrement du nouveau PLH. Il est souligné que M.FONTAINE a été Vice-président en charge de l'Habitat et est à l'origine du premier PLH de la Communauté d'Agglomération.

M.FONTAINE indique qu'aucun changement d'attitude du gouvernement n'est à attendre en ce qui concerne l'article 55 de la loi SRU qui instaure le taux de 20% de logement social comme un impératif à respecter ; Or il est extrêmement difficile de rattraper le stock, nous nous attachons déjà à faire en sorte que 20 à 25% du flux soit consacré au logement social, compte tenu de la difficulté supplémentaire que nous n'avons pas la maîtrise du foncier, sauf à procéder à des expropriations ce que nous ne voulons pas. La préemption n'est pas un outil suffisant pour réserver des terrains. Nous compensons cette lacune en exerçant des pressions de plus en plus forte sur les promoteurs afin qu'ils réservent dans leur programme les 20 à 25 % de logement social.

M.FONTAINE accepte cette nouvelle mission.

Point n°3 : Election de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

L'élection de la CAO se déroulant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Président appelle à la constitution et au dépôt des listes. Sont à pourvoir cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants, la commission siégeant sous la présidence du Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant.

M.CARREZ indique que son représentant sera M.CUVILLIER.

Une liste unique est déposée, incluant la minorité.

Le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, élit comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres : Messieurs VERGNE, BOUCHERON, MAUDRY, ARAZI, et Madame THOME et élit comme membres suppléants Mesdames et Messieurs CABAL, VASQUEZ, CANALES, MORETTI, MATRUCHOT.

Point n°4 : Election de la Commission de Délégation de Service Public

Il est précisé que cette commission se réunit peu, la Communauté d'Agglomération ayant peu de délégation de service public, à l'exception de l'affermage de l'assainissement sur Nogent sur Marne, et les concessions des marchés alimentaires sur les deux communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, appelle à la constitution et au dépôt de la (des) liste(s) en séance, et élit, après dépôt d'une liste unique, les délégués suivants en tant que membres de la commission de délégation de service public:

En qualité de membres titulaires : M.ARAZI, M.BOUCHERON, M.MAUDRY, Mme REBUT, Mme THOME.

En qualité de membres suppléants : M.CABAL, Mme CANALES, Mme MATRUCHOT, M.MORETTI, Mme VASQUEZ.

Point n°5 : Election des représentants communautaires de divers organismes

La Communauté d'agglomération est adhérente au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM). Suite à la modification des statuts du Syndicat, les délégués appelés à représenter la Communauté d'Agglomération, sont au nombre de deux.

Sont proposés les candidatures de M.CUVILLIER et M.ARAZI en tant que membres titulaires, et M.CABAL et M.MORETTI en suppléants.

Le conseil élit à la majorité absolue comme membres titulaires: MM.CUVILLIER et ARAZI et élit comme membres suppléants: MM.CABAL et MORETTI.

La Communauté d'Agglomération est également adhérente d'un second syndicat, le Syndicat Marne Vive. M.CARREZ suggère qu'il ne soit pas désigné ce jour de délégués, dans l'attente de rencontre avec le nouveau maire de St Maur, également membre du Syndicat, et de définir ensemble une nouvelle politique. Le conseil communautaire reporte la désignation de ses représentants à une séance ultérieure.

Point n°6 : Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le conseil communautaire à l'unanimité, fixe la composition de la commission comme suit :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et 4 représentants d'associations locales, sous la présidence du Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant.

Le conseil élit à l'unanimité, après appel à candidature par M. Le Président et après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, les délégués suivants :

- MM. CUVILLIER, MORETTI (Titulaires),
- Mme REBUT et M. ARAZI (suppléants)

Enfin, le conseil nomme en tant que représentants d'associations locales :

Commerçants et artisans :

- Groupement d'animation des marchés de Nogent
- Union Professionnels de Centre

Associations de protection de l'environnement

- Bien Vivre à Nogent
- Association du Coteau de Nogent

Point n°7 : Désignation des membres des commissions

Traditionnellement, l'ensemble des délégués se rassemblait en commission des finances, préalablement à chaque séance du Conseil communautaire. Il est proposé de poursuivre de la même manière.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Il crée la commission de Finances et décide que l'ensemble des membres du Conseil communautaire en sont membres de droit.

Les membres du conseil créent ensuite la commission « Habitat, Insertion, Equipements publics, Infrastructures », et en désignent comme membres :

MM. BOUCHERON, CUVILLIER, M.FONTAINE, Mmes HOUDOT, CANALES, MM.MARTIN et VERGNE.

Enfin, la commission « Développement économique, Environnement » est créée, et en sont désignés membres : MM.ARAZI, BOUCHERON, Mme CANALES, MM.CUVILLIER, MAUDRY, Mme MATRUCHOT, M.MORETTI, Mme REBUT, M.VERGNE.

M.CARREZ invite à la réunion rapide de chacune des deux commissions spécifiques.

Point n°8 : Délégation d'attributions au Président de la Communauté d'Agglomération

Le conseil communautaire à l'unanimité, accorde au Président de la Communauté d'Agglomération et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes, dans le cadre de l'article L5211-10 du Code général des collectivités locales :

1° - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et procéder à toute opération de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Et

Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

2° - Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°- Prendre toute décision concernant la signature de tous les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

6° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000€,

9° -Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile,

10° - Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

11°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté,

Le conseil communautaire prend acte que, conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L5211-9 du même code.

Le conseil communautaire dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice Présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

Le Président sera tenu de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Point n°9 : Fixation des indemnités de fonctions aux Président et Vice-présidents

A compter du 16 avril 2008 les indemnités de fonction attribuées aux président et vice-présidents du conseil communautaire sont fixées de la façon suivante, étant précisé que les indemnités du Président, étant par ailleurs Parlementaire, sont plafonnées :

<i>Noms - Qualité</i>	Taux en % de P.I.B 1015	Indemnités brutes mensuelles
Président : M Gilles CARREZ	14.81%	416.54 €
Vice-présidents : M Jacques J-P MARTIN	30 %	1 122.38
M.CUVILLIER	30 %	1 122.38
M.NICOLAS	30 %	1 122.38
Mme HOUDOT	30%	1 122.38
M.MAUDRY	30%	1 122.38

Point n°10 : Décision modificative budget principal Section Fonctionnement

M.CARREZ indique que ces décisions modificatives ne consistent qu'en des ajustements, suite à des décisions de fond déjà prises lors des conseils communautaires antérieurs.

La décision modificative de la section de fonctionnement consiste essentiellement à intégrer une recette supplémentaire de taxe professionnelle provenant de Réseau ferré de France, supérieure à 1.000.000 d'euros, et non expliquée par les services fiscaux.

M.CARREZ rappelle la nécessité d'effectuer un travail de fond sur nos bases de taxe professionnelle, et de s'attacher principalement aux principaux contributeurs. Une étude approfondie serait très utile pour clarifier une situation confuse. Ainsi, un document récent fait état de variations importantes et peu cohérentes de taxe professionnelle des vingt premiers contribuables du territoire.

Le conseil communautaire vote les ouvertures et transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement :

En Recettes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
7311	Contributions directes	1 127 216.00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
74126	Dotations de compensation des groupements de communes	- 21 057.20
		23 436.00
	TOTAL	1 129 591.80

En Dépenses :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	1 083 529.35
6231	Annonces et insertions	1 100.00
61522	Entretiens et réparations bâtiments	2 000.00
6156	Maintenance	2 000.00
63513	Autres impôts locaux	1 081.18
614	Charges locatives et de copropriété	5 400.00
611	Contrats de prestations de service	1 500.00
6455	Cotisation pour assurances du personnel	32 981.27
	TOTAL	1 129 591.80

Point n°11 : Décision modificative Budget principal Section Investissement

Cette décision modificative découle de la précédente et consiste à utiliser la ressource complémentaire en recette d'investissement au titre de l'autofinancement et à diminuer corrélativement l'emprunt.

Le conseil communautaire vote les ouvertures et transferts de crédits suivants de la section d'Investissement :

En Recettes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	1 083 529.35
1641	Emprunts en euros	- 800 537.81
	TOTAL	282 991.54

En Dépenses :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	73 091.54
2315	Installation, matériel et outillage techniques	209 900.00
	TOTAL	282 991.54

M.MORETTI suggère que nous envisagions de baisser le taux de Taxe professionnelle. M.MAUDRY approuve la proposition et invite à reprendre la réflexion à l'issue de l'analyse précise des bases.

M.CARREZ rappelle qu'en matière de taxe professionnelle, les services fiscaux communiquent en début d'année les bases ainsi que le produit assuré, c'est-à-dire les bases multipliées par le taux voté l'année précédente. Dès lors que ces montants sont communiqués, ils sont garantis et versés par douzièmes.

Des rôles supplémentaires peuvent survenir en cours d'année, dont on ne peut toutefois pas tenir compte pour modifier le taux, voté lors du vote du budget, en février dernier pour cet exercice.

Notre taux est actuellement de 21.55%, ce qui est certes un peu élevé mais il n'est pas envisageable de le modifier dès à présent. M.MARTIN ajoute qu'il est prioritaire de travailler à l'élargissement des bases avant d'envisager une baisse du taux.

Point n°12 : Attribution d'une subvention au profit de l'association « Mosaïque des Saveurs »

Il s'agit d'un projet mené par la Mission Locale Intercommunale, visant à la création d'un restaurant d'insertion et d'une boutique de produits équitables, hébergés par la Ville de Nogent au sein d'un nouveau local formé de deux anciens locaux commerciaux. L'objectif est d'assurer la formation professionnelle de plusieurs dizaines de jeunes au sein du secteur de la restauration.

La subvention ici sollicitée d'un montant de 30.000€ est destinée à financer les investissements nécessaires aux locaux. Il est précisé également que l'opération est autonome en exploitation, la Communauté d'Agglomération ne participe qu'à l'investissement.

M.MARTIN salue le travail remarquable mené par le directeur de la Mission Locale.

Il ajoute que le projet s'axe autour de deux projets d'insertion, puisque la création des locaux entre dans le cadre d'un chantier école.

M.CARREZ souligne le grand intérêt de ce projet. Il existe des expériences de ce type en région parisienne au bilan très positif pour des jeunes sans formation auxquels on offre une formation à travers cette structure et des débouchés réels dans le monde du travail.

La phrase « Une fois la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci » est supprimée de la convention d'objectif.

Mme THOME, M.VERGNE s'étant retirés du vote,

Le conseil communautaire attribue une subvention d'investissement d'un montant de 30.000,00 euros au profit de l'association « La Mosaïque des Saveurs » et autorise le Président à établir la convention d'objectifs, dans le cadre de l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Point n°13 : Approbation de la convention pour l'organisation de la manifestation du Passeur de Rives

M.MARTIN rapporte ce point. Cette manifestation, née en 2004 et qui connaît un grand succès, permet de relier les berges de Nogent à celles de Champigny sur Marne. Cette manifestation est menée en partenariat avec la Ville de Champigny sur Marne, le délégataire du port de Nogent, et l'association Au fil de l'eau. Le conseil général du Val de Marne est également partenaire de l'opération pour un montant de 6000€.

M.MAUDRY demande s'il est envisageable de rendre ce service payant.

M.MARTIN lui répond que la question a été envisagée, mais face aux problématiques liées à la régie à mettre en place, dans le cadre d'un projet impliquant deux collectivités publique (Champigny et Nogent), et au risque en termes de sécurité à faire détenir des fonds par les employés de l'association, il a été décidé de maintenir la gratuité de la prestation.

Le conseil communautaire approuve la reconduction du dispositif de passeur de rives de mai à octobre 2008, approuve la signature d'une convention pour l'organisation de l'opération "passeur de rives de la Marne", entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Commune de Champigny sur Marne, l'association "Au Fil de l'Eau", et la société Vert Marine, et approuve la signature d'une convention

avec le Conseil Général du Val de Marne fixant les modalités de la participation financière de celui-ci à l'opération.

La Communauté d'Agglomération accorde une participation financière de 6.000 Euros à l'association « Au Fil de l'Eau » chargée de l'opération.

Point n°14 : Modification du tableau des effectifs

Un agent de la Communauté d'Agglomération est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Point n°15 : Marché de travaux de réhabilitation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine (RN 34) au Perreux sur Marne

Le projet consiste en la réfection des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine au Perreux sur Marne.

Il est rappelé que ce projet a été soumis au conseil communautaire en décembre 2007, sur la base d'un montant estimatif des travaux fournis par le maître d'œuvre de 349.670,00 €HT.

A l'issue de l'appel d'offres, les offres reçues sont toutes très supérieures à l'estimation. Le maître d'œuvre ayant reconnu avoir sous-estimé ce montant en tenant compte de prix non révisés, et étant en présence d'offres cohérentes avec les prix du marché, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché au candidat le mieux disant pour un montant de 559.658,60€ HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte que l'estimation du Maître d'œuvre pour la présente opération était erronée, prend acte que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au Groupement solidaire constitué de Eiffage TPR/QUILLERY Environnement Urbain (mandataire) et Eiffage TP IDF/APPIA SUD IDF (cotraitant) pour un montant de 559.658,60€ HT et autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et Inscrit la dépense correspondante au Budget Principal, Section

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.

Le Président,

Gilles CARREZ